

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 08 décembre 2017

Convocation du 12 février 2018.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 16 février 2018.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SEANCE DU 16 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOUSSARDON, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, Marilynne MAUMEGE, Annie PHILIPPON, Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre DECOURSIER, Robert DESPLACES, Roger JOSSE, Loïc LARDY, Jean-Luc MATHIEU, Gilles PENOT.

Excusés : MM. Didier CHERON, Pierre COURET (donne pouvoir à Mme Marie-Paule GULYAS).

M. Roger JOSSE a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2017 a été adopté à 14 voix pour.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES :

Pas de décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

PROJET TERRITORIAL DE SANTE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° del171130-28 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant de préciser, au sein de la compétence Affaires sociales, le contenu de la compétence « projet territorial de santé » en remplaçant la formulation « développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » par « création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes ».

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après en avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification du contenu de la compétence « projet territorial de santé » en remplaçant la formulation « Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » par « création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes ».

ATTRIBUTION DE SUBVENTION VOYAGE EN Allemagne COLLEGE LA SOUTERRAINE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention qu'il a reçue de la part de la Cité scolaire R. Loewy à La Souterraine pour l'organisation d'un voyage en Allemagne concernant trois élèves domiciliés à Saint Agnant de Versillat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 25,00 € par élève à la Cité scolaire R. Loewy de La Souterraine.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CAMPUS DES METIERS – LA ROCHELLE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention qu'il a reçue de la part du Campus des Métiers de La Rochelle, fréquenté par un élève de la commune de Saint Agnant de Versillat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 25,00 € pour un élève apprenti au Campus des Métiers de La Rochelle.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de demande de subvention qu'il a reçu de la Directrice de l'École élémentaire relatif à un projet d'Éducation Artistique et Culturelle. Ce projet est créé en collaboration avec une association locale l'Armandalys et bénéficie d'une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder une subvention de 500 € pour financer en partie le projet d'Éducation Artistique et Culturelle.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de demande de subvention qu'il a reçu du Président de l'USEP 23 qui organise au travers de la Fédération Départementale de la Creuse plusieurs évènements durant l'année 2018 et plus particulièrement une manifestation sportive qui regroupera toutes les écoles du département.

Il demande l'avis du Conseil municipal sur cette demande.

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 150 € à la Fédération des Œuvres Laiques de la Creuse.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE UNION DE LA CREUSE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier qu'il a reçu de la Présidente des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, Union de la Creuse, sollicitant une subvention de fonctionnement.

Il demande l'avis du Conseil municipal sur cette demande qui décide d'allouer une subvention de 50 € aux Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, Union de la Creuse.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : ASSOCIATIONS CARITATIVES

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de différents courriers qu'il a reçus des associations caritatives, relatifs à des demandes de subventions de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder une subvention de fonctionnement de : 250,00 € à chacune des associations suivantes :

- Secours Populaire Français comité de La Souterraine ;
- Croix Rouge Française comité de La Souterraine ;
- Secours Catholique de la Creuse ;
- Restaurants du Cœur de la Souterraine.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Banque Alimentaire.

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur municipal, pour lesquels il demande l'admission en non-valeur sur le budget assainissement.

Le conseil municipal admet en non-valeur les articles de titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Budget assainissement - Exercice 2013 :	154,26 €
Exercice 2014 :	259,97 €

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder à l'émission du mandat constatant l'admission en non-valeur sur le budget de l'exercice 2017 à l'article 6542.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des dispositions du nouveau Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent comporter un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme. Il rappelle que le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il précise que ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU et qu'à cet effet, une note de synthèse a été transmise aux élus quelques jours avant la réunion du Conseil.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
 PROCES-VERBAL de la Séance du 08 décembre 2017

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui s'appuie sur les deux grandes orientations suivantes :

- Affirmer le Pays Sostranien comme un espace d'innovation et de développement durable :
 - S'affirmer comme un pôle « porte de la Creuse » par une valorisation touristique visible
 - Accompagner l'innovation et le développement d'un tissu économique diversifié
 - Construire la qualité des paysages de demain par un urbanisme repensé.

- Conforter une haute qualité territoriale pour une ruralité renouvelée :
 - Proposer une armature territoriale qui contribue à l'élévation du cadre de vie
 - Positionner le territoire comme une destination résidentielle de choix pour tous
 - Capitaliser sur les ressources naturelles du territoire, vectrices d'une qualité de vie spécifique.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil municipal est en accord avec les orientations proposées. Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, il a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

MOTION DE DEFENSE DE LA GARE DE LA SOUTERRAINE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de défense de la gare de La Souterraine :

Une nouvelle fois, les collectivités, les usagers, les professionnels s'insurgent face à une volonté manifeste de remettre en cause le service public ferroviaire.

Les différents services de la SNCF font régulièrement l'objet de décisions confirmant la volonté de désengagement des décideurs sur ce type de transport.

Ces décisions sont incompréhensibles particulièrement dans le contexte actuel où la Présidence de la République annonce que La Creuse sera un exemple de revitalisation où tous les partenaires sont unanimes pour demander que la gare de La Souterraine soit une des priorités qui favorisera le développement économique de La Creuse et sa Région.

Nous demandons, la réévaluation de la proposition de la Région Nouvelle Aquitaine concernant les temps d'ouverture des gares de La Souterraine (réduction de 50 %) et de Saint Sébastien (fermeture définitive), soit 3 postes sur notre département, équipements structurants, portes d'entrée de la Creuse sur l'axe POLLT et sur la gare de Guéret (réduction de 50 %) pour une desserte avec des trains directs entre Bordeaux et Lyon.

Nous demandons le maintien des postes du premier au dernier train desservant, afin de garantir l'accueil sur les sites ainsi que sa qualité pour le public, il est important que tous les billets soient vendus au guichet, sur les 2 trains ECO aller-retour Paris Toulouse directs qui desservent La Souterraine, les billets ne peuvent être pris que sur internet.

Nous demandons que les 6 postes d'agents de circulation soient maintenus en gare de La Souterraine en gardant la commande locale de la gare, postes essentiels pour la sécurité des usagers et des circulations. Ces postes sont absolument nécessaires pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite, qui seront obligées de descendre ou monter à Limoges ou à Châteauroux et de finir le voyage en taxi avec un surcoût conséquent.

Nous demandons que le quai 2 qui dessert les trains en provenance de Paris soit rehaussé et entièrement rénové, évitant les nombreux accidents de personnes.

A l'heure où on est en droit d'espérer que notre ruralité soit préservée, confortée, nous ne pouvons

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 08 décembre 2017

accepter ces comportements qui ne respectent pas les moyens de nos territoires qui ne peuvent encore subir une dégradation supplémentaire.

A l'inverse, nous exigeons la mise en place d'une politique forte, ambitieuse pour un service public de transport ferroviaire voyageurs et fret de qualité pour tous, passant par le rétablissement de tous les arrêts, la rénovation des matériels, la mise en sécurité de la gare et de ses abords, le maintien des heures d'ouverture du guichet et de l'ensemble des personnels. C'est vital pour le territoire et pour la population.

Après lecture, le Conseil municipal adopte cette motion à l'unanimité.

INFORMATION PROJET CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une chaufferie bois et la création d'un réseau de chaleur pour alimenter certains bâtiments publics.

Il rappelle également que par délibération en date du 06 octobre 2017, le plan de financement a été approuvé sur la base du montant prévisionnel des travaux ressortant de l'étude réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Cependant, il fait état d'un contact avec les services de la Préfecture qui l'on informé que certains travaux ne pouvaient être intégrés au plan de financement présenté. Aussi, il précise qu'une nouvelle étude devra être réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Il indique également qu'aujourd'hui ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 65 % avec une aide de 35 000 € accordée par le Syndicat des Energies de La Creuse mais qu'il est en toujours attente de réponses des demandes déposées pour des Fonds Européens et des aides de la Région.

Monsieur le Maire précise cependant qu'aucun engagement ne sera pris sans avoir une réelle connaissance des subventions accordées.

FERMETURE DE CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la rentrée de septembre 2018, une fermeture de classe est prévue à l'école élémentaire.

Il indique qu'à ce sujet il a rencontré l'Inspecteur d'Académie comme tous les maires des communes impactées.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ ECOLE : SEMAINE DE 4 OU 4,5 JOURS

Madame Marie-Paule et Monsieur le Maire informent que suite au Conseil d'école élémentaire, il semblerait qu'un retour à la semaine de 4 jours soit envisagé. Il en serait de même pour l'école maternelle.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait qu'il y ait une cohérence territoriale.

➤ GEMAPI

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 08 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondation), nouvelle compétence désormais obligatoire pour la Communauté de Communes, fixée au 1^{er} janvier 2018.

Il donne connaissance d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Creuse relatif au projet de périmètre du syndicat mixte fermé compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Petite Creuse. Ce courrier est accompagné de l'arrêté portant sur le projet de périmètre ainsi que sur les statuts du nouveau syndicat.

Monsieur le Maire rappelle qu'à défaut de délibération sur ce projet celui-ci sera réputé favorable.

Après lecture, le Conseil municipal ne souhaite pas délibérer.

➤ **BUDGET 2018**

Monsieur le Maire précise que le vote du budget est programmé lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Il rappelle qu'en 2017, la commune avait bénéficié d'un fonds de concours en compensation de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) qui avait été supprimée.

En 2018, ce fonds de concours n'existera plus.

➤ **NUMEROTATION DES HABITATIONS AU VILLAGE DU MEFIE-TOI**

Madame Annie PHILIPPON fait part à l'assemblée de l'interrogation de certains habitants du village du Méfie-Toi concernant la numérotation des habitations.

➤ **CURAGE FOSSES VILLAGE DE L'AUMONE**

Madame Annie PHILIPPON demande quand auront lieu les travaux de curage de fossés au village de L'Aumône.

➤ **REUNIONS DE BUREAU**

Monsieur le Maire indique que des réunions de travail seront de nouveau programmées courant 2018.

➤ **COMMISSION DES TRAVAUX**

Monsieur Roger JOSSE précise que le compte-rendu de la dernière réunion de la commission des travaux va être adressé à l'assemblée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à zéro heure quinze minutes.

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Roger JOSSE